

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir ou améliorer le niveau et la qualité des services rendus aux habitants tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires chaque fois que possible ;
- de proposer les projets d'investissement en relation avec les capacités financières de la collectivité, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en concrétisant les projets de la collectivité.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 2 006 380 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à

payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 724 571 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) représentait 84 098 € en 2018 contre 67 732 € en 2020 et 55 908 € en 2021.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 861 523 € perçus en 2021 pour une prévision de 901 118 € en 2022 ;
- Les diverses dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des produits de services : par exemple, refacturation des prestations Etat-Civil aux collectivités pour une prévision de 87 700 € en 2022.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	805 600	Excédent brut reporté	1 975 807
Dépenses de personnel	562 350	Recettes des services	101 100
Autres dépenses de gestion courante	174 020	Impôts et taxes	1 113 032
Dépenses financières	80 000	Dotations et participations	747 248
Dépenses exceptionnelles	3 900	Autres recettes de gestion courante	45 000
Total dépenses réelles	1 724 571	Total recettes réelles	2 006 380
Charges (écritures d'ordre entre sections)	26 701		
Virement à la section d'investissement	2 237 616		
Total général	3 982 187	Total général	3 982 187

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 27,03 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62,00 %, identique au taux 2021.

A noter que le taux de la taxe foncière sur le bâti regroupe, depuis 2021, les parts départementale et communale de la taxe foncière sur le bâti 2020. Pour mémoire, les taux de cette taxe 2020 étaient respectivement 15,00% pour la part communale et 12,03 % pour la part département, soit 27,03% au total.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 901 118 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 80 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	2 237 616
Restes à réaliser 2021	799 649	FCTVA	120 375
Remboursement d'emprunts	313 870	Taxe aménagement	65 000
Travaux de bâtiments	1 476 563	subventions	689 026
Travaux de voirie et aménagements	810 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	26 701
Études	252 380		
Total général	3 941 867	Total général	3 941 867

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- La poursuite de la restauration des toitures du Château de Villy et l'étude des aménagements intérieurs,
- La fin de l'aménagement de la route de la Barque,
- La seconde tranche de l'aménagement du cimetière,
- La poursuite d'études pour l'aménagement du cœur de village,
- La modification du PLU ;

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 190 000 €
- de la CAF : 53 026 €
- du Département : 100 000 €
- Autres : 240 000 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Contamine-Sur-Arve, le 10 juin 2022

Le Maire,
Aline WATT CHEVALLIER

